



COMMUNE DE SAINT DENIS  
Département de l'Aude

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 7 mars 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 29 février 2024 s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15

**Présents** : 10 BRENAC Elisabeth, CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, FOLCH Patrick, LAURENT Michaël, MOUNDY Céline, PUECH Michel, THOMASSIN CLEBON Delphine, VALLET Francis, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : 4 ASSIE Alexandra, FUMET Frédéric, MOUNDY Gilles, RAJOL Julie (excusée)

**Procurations** : 1 GARCIA Virginie à LAURENT Michaël

**Secrétaire de Séance** : THOMASSIN CLEBON Delphine

*Désignation du secrétaire de séance* : THOMASSIN CLEBON Delphine

*Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023, à l'unanimité.*

*M. le Maire annonce une modification de l'ordre du jour :*

- *Signature de la convention d'occupation temporaire avec l'ONF autorisant un droit de passage sur une piste forestière en forêt domaniale de la Montagne Noire, commune d'Arfons*
- *Gestion des baux commerciaux.*

*Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.*

**Objet : Approbation du Compte de Gestion M57 de l'exercice 2023 dressé par le Service de Gestion Comptable de Carcassonne**

*M. le Maire présente les résultats comptables 2023 chapitre par chapitre.*

*Il précise qu'une économie de 7 000€ a été réalisée en dépenses d'électricité en 2023 par rapport à 2022.*

*M. PUECH : comment se porte le prix de l'électricité ?*

*F. VALLET : il y a une baisse significative. Le SYADEN annonce une baisse de 42% bruts soit 28% de baisse par rapport au dernier tarif.*

*P. FOLCH : en plus on chauffait à l'électricité à la mairie*

*M. le Maire : il y a un impact avec l'extinction de l'éclairage public de nuit*

*E. BRENAC : le carburant a dû diminuer avec le véhicule électrique*

*M. le Maire : on l'avait déjà en 2022. On a aussi mis des programmeurs à la salle commune.*

**Le Conseil Municipal,**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Objet : Approbation du Compte de Gestion M49 de l'exercice 2023 dressé par le Service Comptable de Carcassonne**

*M. le Maire précise qu'en 2022 la commune a acheté pour 17 000€ d'eau en raison d'une période de sécheresse. En 2023 il y a eu moins d'achat.*

*M. PUECH : pourquoi la section de fonctionnement est négative ?*

*M. le Maire : on a essayé d'être au plus juste pour les frais de personnel mis à disposition du service de l'eau. Les charges équivalent quasiment à un temps plein. On va devoir réajuster en vu du transfert de la compétence à la CDC, comme augmenter le tarif de l'eau.*

*M. PUECH : 46 000€ c'est l'administratif et le technique ?*

*M. le Maire : oui les 2, et avec les charges*

*M. PUECH : donc on transfère du fonctionnement sur la M57 ?*

*M. le Maire : oui mais après le transfert on n'aura plus cette recette en fonctionnement. On ne sait pas si une recette comblera.*

### **Le Conseil Municipal,**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Objet : Compte Administratif 2023 – M57 - Commune de Saint Denis**

Sous la présidence de Mme Chantal CONSTANSA, 1<sup>ère</sup> adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses	525 111.90 €
Recettes	695 783.66 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>170 671.76 €</b>

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses	268 859.53 €
Recettes	167 986.69 €
<b>Déficit de clôture</b>	<b>100 872.84 €</b>

**Solde d'exécution**      **+ 69 798.92 €**

Pour information                      report exercice N-1 (001) : -32 607.06 €  
report exercice N-1 (002) : 505 741.62 €  
affectation au 1068 : 69 387.06 €

**Hors de la présence de M. Michaël LAURENT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.**

**Objet : Compte Administratif 2023 – M49 - Commune de Saint Denis**

Sous la présidence de Mme Chantal CONSTANSA, 1<sup>ère</sup> adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget M49 eau/assainissement qui s'établit ainsi :

<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses	92 458.67 €
Recettes	83 013.07 €
<b>Déficit de clôture</b>	<b>9 445.60 €</b>

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses	28 340.01 €
Recettes	34 682.18 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>6 342.17€</b>

**Solde d'exécution**      **- 3 103.43 €**

Pour information                      report exercice N-1 (001) : +51 103.99 €  
report exercice N-1 (002) : + 96 493.53 €

**Hors de la présence de M. Michaël LAURENT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget eau/assainissement.**

**Objet : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2023 – M57**

*Il est demandé une explication sur les comptes 001, le 002 et les RAR. La Secrétaire de Mairie donne les informations nécessaires et explique ce à quoi correspondent les RAR de 2023 : le goudronnage et la subvention de la Région pour les halles.*

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné le compte administratif 2023,  
Devant statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,  
Constatant que le Compte Administratifs présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Part à affecter à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-32 607.06€		-100 872.84€	+13 251€ - 64 820.40 €	<b>-133 479.90€</b>
Fonctionnement	505 741.62€	-69 387.06€	170 671.76 €		<b>607 026.32 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement global cumulé au 31/12/23</b>	<b>607 026.32 €</b>
Résultat d' <u>investissement</u> reporté (ligne 001)	<b>-133 479.90€</b>
Excédent de résultat de <u>fonctionnement</u> reporté (ligne 002)	<b>+ 421 977.02 €</b>
<b>Total affecté au compte 1068</b>	<b>+ 185 049.30€</b>

**Objet : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2023– M49****Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné le compte administratif 2023,  
Devant statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,  
Constatant que le Compte Administratifs présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Part à affecter à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	51 103.99 €		6 342.17€		<b>57 446.16€</b>
Fonctionnement	96 493.53€		-9 445.60€		<b>87 047.93 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/23</b>	<b>87 047.93 €</b>
Résultat d'investissement reporté (ligne 001)	57 446.16€
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	87 047.93 €
<b>Total affecté au compte 1068 (titre)</b>	<b>0 €</b>

**Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget M57 de 2024**

*La secrétaire de Mairie explique qu'avant le vote du budget il n'est pas autorisé de payer des dépenses d'investissement, excepté celles prévues dans les RAR. Elle explique que par ce vote, ¼ des dépenses réalisées en investissement sur 2023 pourront être autorisées préalablement au vote du budget 2024.*

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif M57 2024, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21 – Immobilisations corporelles	163 994,55 €	<b>40 998.64€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif M57 2024.



**Objet : Mission de Maîtrise d'oeuvre et lancement de l'appel d'offres de l'opération :  
« Réhabilitation de la toiture de l'église »**

M. le Maire rappelle que La Région a accordé une subvention de 10 000€, que l'Etat a refusé notre sollicitation en 2023 mais est revenu sur sa décision (86 505€). Le Département subventionne en 2 phases, 2023 (43 252€) et 2024 (43 253€) subventions atteignent un montant de 183 000€.  
Il précise qu'un RDV a été fixé avec le Crédit Agricole afin de venir en soutien sur ce projet, comme il l'a fait pour le barrage. Le CA confirme que les comptes de la commune sont sains et qu'il nous aidera. Il a été sollicité un prêt à court terme pour le portage des subventions et du FCTVA et un prêt à plus long terme pour le reste à charge.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le diagnostic des travaux de réhabilitation de la toiture de l'église a été confié à CEBAT Coordination, Economie du Bâtiment.

Ce dernier présente une proposition chiffrée pour la mission de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 13 150€HT pour le BET CEBAT et de 2 700€ HT pour le BET Structure GCIS.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer la proposition tarifaire de CEBAT et de lui confier la mission de maîtrise d'oeuvre de l'opération.

Il demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer un appel d'offres et de pouvoir signer tout documents y relatifs.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ACCEPTÉ** de confier la mission de maîtrise d'oeuvre à CEBAT.  
**AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires de CEBAT.  
**AUTORISÉ** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres et à signer tout document relatif à cette opération.

**Objet : Tarif 2024 - Eau potable et assainissement**

M. le Maire annonce que les tarifs restent inchangés sauf l'agence de l'eau qui augmente d'un centime.

L'Agence de l'Eau annonce le maintien du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collectes et une augmentation du taux de la redevance pour pollution domestique.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait donc de fixer les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité de fixer les tarifs 2024 de l'eau potable et de l'assainissement comme suit :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
➤ Eau (m <sup>3</sup> Administrés)	1.44 €	1.44 €
➤ Eau (m <sup>3</sup> extérieur VEOLIA)	2.07 €	2.07 €
➤ Redevance Assainissement	0.65 €	0.65 €
➤ Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau)	0.046 €	0.046 €
➤ Redevance pollution (Agence de l'Eau)	0.28 €	<b>0.29 €</b>
➤ Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.16 €	0.16 €
➤ Abonnement annuel (15.00€/semestre)	30.00 €	30.00 €

➤ Frais de raccordement réseau d'eau potable (forfait branchement + 5 ml)	575.00 €	575.00 €
➤ Extension raccordement eau potable (le ml)	30.00 €	30.00 €
➤ Caution à l'ouverture du compteur d'eau	200.00 €	200.00 €

**Objet : RéSeau11 désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

VU les articles L 5212-2 et L5721-2 du CGCT concernant la création d'un syndicat mixte ouvert,  
 VU les articles L5711-4 et L 5212-33 du CGCT concernant la dissolution d'un syndicat mixte fermé,  
 VU la délibération du Syndicat 26/06/2023 approuvant son adhésion au syndicat mixte ouvert RéSeau11 à sa création au 01/01/2024

VU les projets de statuts du syndicat mixte ouvert RéSeau11

CONSIDERANT la création du syndicat mixte ouvert RéSeau11 au 1er janvier 2024,  
 CONSIDERANT la dissolution concomitante du syndicat mixte fermé RéSeau11 et ainsi la représentation directe de la commune au sein de RéSeau11 à compter de cette date,  
 CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune conformément aux statuts de ce nouveau syndicat

**Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DESIGNE** comme représentant au sein du syndicat mixte ouvert RéSeau11 à sa création les personnes suivantes :

- délégué titulaire : CHABAUD Robert
- délégué suppléant : PUECH Michel

**Objet : Attribution du jardin potager communal n°1**

*M. le Maire précise avoir reçu 3 candidatures et que le choix se fera par ordre d'arrivée.*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que 3 jardins potagers communaux sis Chemin de Roques Nègres sont mis en location au tarif de 50€/an, eau d'irrigation incluse.

Il explique que le jardin potager n°1 s'est libéré.

M. le Maire précise que le Conseil Municipal lui a délégué les questions de louage mais souhaite toutefois passer cette décision au vote.

M. Le Maire informe l'assemblée de sa volonté d'attribuer les jardins selon l'ordre chronologique d'arrivée des candidatures. Il propose ainsi d'attribuer le jardin potager communal n°1 à M. et Mme CASSIGNOL Arnaud domiciliés 5 Rue de la Fontaine 11310 SAINT DENIS.

**Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ACCEPTE** L'attribution du jardin potager communal n°1 aux personnes citées ci-dessus.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce louage.

**Objet : Signature de la convention d'occupation temporaire avec l'ONF autorisant un droit de passage sur une piste forestière en forêt domaniale de la Montagne Noire, commune d'Arfons**

*R. CHABAUD : pour exploiter le bois, les camions passent par 1 route de 250m de long mais demande un droit de passage de 150€/an.*

*M. PUECH : on a toujours fait ça ? C'est une somme énorme pour peu de kilomètres*

*M. le Maire : 136 m de long*

M. le Maire informe l'assemblée que la convention d'occupation temporaire autorisant un droit de passage sur une piste forestière en Forêt Domaniale de la Montagne Noire sur le territoire communal de Saint Denis a expiré le 28 février 2024.

Il est nécessaire de la renouveler pour une période de 12 ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2036. Il précise que la redevance annuelle s'élève à 150€.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'ONF.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire autorisant un droit de passage sur une piste forestière en Forêt Domaniale de la Montagne Noire.

**Objet : Gestion des baux commerciaux**

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à M. le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir également l'autoriser à gérer de quelque manière que ce soit les baux commerciaux et de lancer les actions et procédures qui s'avèreraient nécessaires.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à gérer les baux commerciaux et notamment à signer tout document et à lancer toute procédure ou action nécessaires.

---

La parole est donnée au Conseil Municipal

---

*N. COSTESEQUE : est-ce que le goudronnage de la Place de la Paix va rester ainsi ?*

*M. le Maire : oui, on avait juste demandé du bi couche*

*N. COSTESEQUE : il y a beaucoup de gravier*

*P. FOLCH : on se demande s'il faut enlever le gravier*

*N. COSTESEQUE : à la poste c'est nickel*

*M. le Maire : ce n'est pas la même chose. Cette descente de rue a été faite en bi couche pour pouvoir faire d'autres rues. Il y avait également la problématique de la protection des arbres. Et avec ce climat il convient de protéger les arbres.*



*N. COSTESEQUE : ce n'est pas top en cœur de village. Ce n'est pas lisse. Même pour la fête ce n'est pas top de danser dessus et en voiture ça dérape dans le tournant.*

*M. le Maire : on va demander à l'entreprise si on peut balayer le gravier, si ça ne le dégrade pas trop vite. L'entreprise nous a déconseillé de ne pas faire une partie végétalisée autour des arbres car cela risque de casser les racines. Ce choix a été validé en conseil municipal public. On fera une campagne de goudronnage en 2024 en enrobé, en fonction des crédits.*

*N. COSTESEQUE : avec une forte pluie, le gravier va partir.*

*E. BRENAC : un lampadaire qui ne fonctionnait pas dans ma rue s'est remis à marcher.*

*M. le Maire : on a reçu les lampadaires. Mais le fait qu'il re fonctionne remet en cause notre diagnostic. Dès qu'on a la nacelle, on les change.*

*E. BRENAC : il y a beaucoup de trous dans la rue*

*R. CHABAUD : je l'ai vu oui*

*M. le Maire : on bouchera les trous*

---

La parole est donnée au public

---

*P. BRENAC : l'antenne est-elle active ?*

*R. CHABAUD : des fois j'ai du réseau. Donc je pense qu'ils étalonnent l'antenne.*

*F. VALLET : Free fonctionne*

*M. le Maire : le responsable du déploiement de la fibre nous avait dit qu'il avait bon espoir d'un fonctionnement début février. On l'a relancé semaine dernière mais sans réponse. On est tributaires de l'installateur. On voit que ça a bougé car par moment on capte. C'est long.*

*F. VALLET : on devait avoir une mise en service fin 2022. Il y a 1 an ½ de retard.*

---

Il n'y a plus de questions. La séance est levée.

---

Le Maire,



La Secrétaire de Séance,

Delphine THOMASSIN CLEBON

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Delphine Thomassin Clebon', is written over the printed name.